



DÉCISION N° 054 /SONARA/DG/CAB DU 12.6 DEC 2024

PORTANT ATTRIBUTION À L'ENTREPRISE **KB-S.A.P. Consulting**, DU MARCHÉ ADAPTÉ RELATIF À L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES ANALYSES ET DE LA MÉTROLOGIE AU LABORATOIRE DE LA SONARA.

-----  
**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SONARA,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2017/011 du 12/07/2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu le décret n°73/135 du 24/03/1973 portant création d'une Société Nationale de Raffinage ;
- Vu le décret n°2018/355 du 12/06/2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu la résolution n°2/SONARA/AGE/07/2018 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27/07/2018 approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale de Raffinage, mis en conformité avec la Loi n°2017/011 du 12/07/2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu la résolution n°02/CA/2018 du 07/09/2018 portant adoption des Modalités de Passation des Marchés de la SONARA ;
- Vu la résolution n°03/CA/2024 du 26/03/2024 modifiant et complétant la résolution n°02/CA/2018 du 07/09/2018 ;
- Vu la résolution n°01/CA/2024 du 09/02/2024 portant nomination d'un nouveau Directeur Général à la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;
- Vu le procès-verbal d'analyse des offres des soumissionnaires au Dossier de Consultation d'Entreprises (DCE) n°1765/024/CAB/DG du 24/10/2024, élaboré et validé le 25/11/2024 par le Groupe de Travail composé de Monsieur YAMB Jean-Marc (*Directeur du Contrôle Technique - Président*), Monsieur EFA AKAME Guy (*Cadre Laboratoire - Membre*), Dr POTCHAMYOU NGATCHA Ange Douglas (*Cadre Contrôle Qualité - Membre*) et Monsieur NJELL Simon (*Chef de Service Études et Développement - Rapporteur*),

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le marché adapté relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des analyses et de la métrologie au laboratoire de la SONARA, objet du Dossier de Consultation d'Entreprises (DCE) n°1765/024/CB/DG du 24/10/2024, est attribué à l'entreprise **KB-S.A.P. Consulting** - B.P. 5335 Douala, pour un montant Toutes Taxes Comprises de **FCFA 260.298.900** (*deux cent soixante millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent*) et un délai d'exécution de **six (06) mois**.

**Article 2 :** La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée puis publiée par insertion dans le Journal des Marchés Publics édité par l'ARMP et partout où besoin sera.

Le Directeur Général,



**El Hadj BAKO HAROUNA**

**Ampliation:** (1)MINMAP - (2)ARMP - (3)KB-S.A.P. Consulting. - (4)CIPM/SONARA